

Dans le cadre des subventions DETR 2017, vous avez sollicité un avis sur le projet d'aménagement sécuritaire de la traversée du village à DOMPCEVRIN.

La collectivité souhaite mettre en place des feux tricolores au carrefour formé par la rue de la Libération (RD 34) avec la rue de la cantine et l'accès commun à la salle des fêtes et à une entreprise. Les flux de circulation sont disproportionnés entre la RD 34 et les autres branches du carrefour pour ce type d'aménagement. Les feux tricolores doivent gérer les conflits entre les usagers aux intersections pour améliorer les conditions de circulation, ici l'usage de ces feux est détourné pour sanctionner les excès de vitesse.

Le plan d'aménagement provisoire sur la RD 34 « Place Georges Robert » ne peut pas être matérialisé uniquement par du marquage au sol et par des balisettes auto-relevables J11. Au vu de ce type d'aménagement, il apparaît que déjà réalisé, les usagers ne le respecteront pas. Avant tout aménagement, la collectivité doit réaliser les travaux d'assainissement collectif.

Enfin, le ralentisseur de type dos d'âne en entrée d'agglomération, dans une courbe, sur une zone d'habitat diffus et sans aménagement de voirie (bordures et trottoirs) est maintenant interdit car accidentogène.

En conséquence, j'émet un **avis technique DÉFAVORABLE** à l'attribution de la subvention sollicitée pour ce projet.